

Dérogation au repos dominical - Demande du Syndic de la Résidence «Le Ségur» à Besançon

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par lettre en date du 11 avril 1990, M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi nous informe que la Société «Immobilière Comtoise», Syndic de la Résidence «Le Ségur» (9 à 13 avenue Gaulard et 15 rue Rivotte) sollicite une dérogation au repos dominical pour deux de ses employés.

Il s'agit, pour des impératifs de sécurité (surveillance des ascenseurs et de la chaufferie), de faire assurer par les deux concierges de la Résidence une permanence le dimanche, par roulement.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'article 19 de la convention collective «Gardiens, concierges et employés d'immeubles» qui prévoit que :

- dans un ensemble immobilier employant plusieurs préposés du même employeur, des permanences les dimanches et jours fériés pourront être organisées par roulement si, pour des raisons de sécurité, elles s'avèrent nécessaires. Cette dérogation ne pourra être appliquée que dans la mesure où l'employeur en obtiendra l'autorisation des autorités compétentes dans le cadre des articles L 221.6 et L 221.7 du Code du Travail.

Le personnel devant assurer ces permanences est volontaire. Il bénéficiera en contrepartie de ce travail, soit d'une rémunération supplémentaire égale à un trentième de la rémunération globale brute mensuelle conventionnelle et d'un repos compensateur de même durée dans la quinzaine qui suit, soit d'une rémunération supplémentaire égale à deux trentièmes de la même rémunération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est la première demande que nous ayons de cet ordre-là. Je remercie le Syndic de la Résidence du Ségur qui nous pose un peu problème. Je crois que ça se passe en général comme cela dans toutes les copropriétés mais c'est la première fois qu'en fonction de l'article 19 d'une convention collective, on nous demande une dérogation à laquelle nous devons répondre.

M. PIERLOT : Monsieur le Député-Maire, Messieurs, ma première réaction fut de dire encore une dérogation ! Aujourd'hui il ne s'agit ni des coiffeurs, ni des laboratoires d'analyses médicales, mais simplement de deux concierges d'un ensemble immobilier à qui la Société Immobilière Comtoise envisage de faire assurer par roulement une permanence le dimanche. Or il y a deux concierges pour cet ensemble immobilier. Première conclusion : les concierges feront un dimanche sur deux de permanence. Par ailleurs, il nous est précisé que le personnel devant assurer ces permanences est volontaire, question : comment être volontaire quand on est deux ? Peut-on être sûr que le volontariat dans ces conditions puisse se faire librement ? D'autre part, il est dit dans la convention collective, je cite : «des permanences pourront être organisées si, pour des raisons de sécurité, elles s'avèrent nécessaires». Conclusion, il n'y a pas d'obligation dans la convention pour assurer des permanences. Maintenant, regardons le fond du problème. La permanence est assurée pour la surveillance des ascenseurs et de la chaufferie. Aujourd'hui, avec toutes les technologies existantes, il n'y aurait aucun moyen pour décharger les concierges de cette contrainte ? Je pourrais par exemple suggérer d'installer un téléphone dans l'ascenseur mais serait-ce bienvenu de ma part ? Je pourrais également suggérer à cette société d'envisager un système de télésurveillance pour la chaufferie mais ce n'est pas mon rôle.

On peut penser que la société a choisi la solution de facilité sans réfléchir aux différentes possibilités de résoudre son problème. Il reste un dernier point que j'évoque rapidement, la personne qui choisirait un repos compensateur pour son travail du dimanche, comment sera-t-elle remplacée ? Je rappelle qu'il y a deux concierges, ce qui implique un travail double une fois par semaine pour l'autre concierge ou alors la société embauchera-t-elle du personnel supplémentaire ? Pas de réponse à ce sujet ! Voilà pourquoi les élus de l'Alternative Rouge et Vertes voteront contre cette dérogation.

M. NACHIN : Je dois dire que je me réjouis des informations données par Patrick PIERLOT et que nous n'avions par eues à la commission où la question avait été examinée. Compte tenu des informations que tu nous apportes, nous voterons contre cette dérogation.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : La commission en question était présidée par le Maire mais aucun problème n'y a été soulevé. Je pense qu'on va laisser l'Immobilière Comtoise se débrouiller. Si les deux employés ne veulent pas faire leurs permanences du repos dominical, ils assureront cela de façon différente, ce n'est pas notre travail à nous. Pour l'instant, l'Immobilière Comtoise sollicite pour deux employés une dérogation. Nous répondons oui ou nous répondons non. Je pense qu'il faut quand même qu'il y ait quelqu'un au cas où l'ascenseur tomberait en panne ou la chaufferie, etc. Mais je conçois qu'on soit d'un avis opposé.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (6 Conseillers ayant voté contre) émet un avis favorable à cette requête.